

## TÉMOIGNAGES

VENDREDI 18 mars 1955.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant que nous commencions nos délibérations, le ministre aimerait faire une déclaration.

L'hon. Jean LESAGE (*ministre du Nord canadien et des Ressources nationales*): Je vous remercie, monsieur le président. Ce n'est pas une déclaration, c'est plutôt une réponse à une proposition que M. Fulton a faite hier devant le Comité et qui a été suivie d'exposés de faits du même ordre par les députés de tous les partis. Ces propositions et exposés de faits portaient qu'il pourrait être possible de soustraire à l'application de la loi un grand nombre d'ouvrages, en particulier des ouvrages de peu d'envergure, de sorte que les personnes qui ont érigé ces ouvrages ou songent à en construire n'auraient pas à s'adresser au gouvernement canadien pour obtenir un permis ou pour en être dispensées, ou pour se faire dire que les ouvrages du genre de ceux qu'ils ont construits ou qu'ils songent à ériger ne sont pas assujétis aux dispositions de la Loi. Tel est le sens, je crois, de la proposition de M. Fulton et des propositions ou exposés de faits que j'ai reçus de divers députés.

Je suis maintenant en mesure de dire que le Gouvernement est disposé à accepter en principe un amendement tendant à donner suite, à certaines conditions, à ces propositions. Nous pourrions ajouter un alinéa c) aux amendements que j'ai déjà proposés relativement à l'article 7, qui aurait pour effet d'exclure "les ouvrages qui servent exclusivement à l'irrigation, aux usages domestiques et sanitaires, ou à d'autres fins similaires de consommation...

M. STICK: Est-ce là le texte exact ?

L'hon. M. LESAGE: Non. ... ou à d'autres fins similaires de consommation, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de régulariser le débit en aval de façon à profiter à d'autres. Tel n'est pas le texte, messieurs; c'est ma propre expression du principe que le Gouvernement est disposé à agréer, ainsi que je l'ai dit.

Il tombe sous le sens qu'avec un tel amendement, une fois qu'il aura été rédigé adéquatement, la fin ou l'objectif du bill seront encore atteints, parce que les ouvrages que nous exclurions seraient du genre de ceux qui diminueraient réellement le débit des eaux sans les régulariser. Un tel amendement engloberait à la vérité une multitude d'aqueducs, de petites installations d'irrigation, et même des grandes, et il ressortirait de la teneur du bill même que ces personnes n'ont pas à formuler de demandes. La rédaction en est très difficile, mais je désire vous faire savoir dès maintenant que nous acceptons le principe et j'espère que j'aurai jeudi un projet de rédaction à vous soumettre. Et je m'attends qu'au cours des délibérations, lorsque vous aurez le loisir d'en examiner le texte, il me sera donné de connaître ce que vous en pensez. J'ai cru utile de vous donner avis aujourd'hui de l'approbation du Gouvernement à un amendement tendant à cette fin.

M. FULTON: Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que la déclaration de principe que vient de faire le ministre est fort encourageante. Je suis bien aise de lui dire ma satisfaction personnelle et je sais que tous les autres députés intéressés pensent de même.

M. HERRIDGE: Je tiens à exprimer les mêmes sentiments et mes remerciements au ministre.